

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis-Abeba (ETHIOPIE) P. O. Box 3243 Téléphone 5517 700 Fax : 551 78 44

Website : [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
Dixième session ordinaire  
25 – 26 janvier 2007  
Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/328 (X)

**RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE ET LES COMITES  
TECHNIQUES SPÉCIALISÉS**

**VERS UN GOUVERNEMENT DE L'UNION**

## HISTORIQUE

1. Le Conseil se rappellera qu'en sa 9<sup>ème</sup> session extraordinaire tenue en novembre 2006, pour examiner "l'étude sur un Gouvernement de l'Union africaine vers les Etats-Unis d'Afrique", ci-après référencée Document de base, j'ai attiré l'attention sur la nécessité de réfléchir attentivement à la situation difficile de l'Afrique, à son passé, son présent et son avenir et d'examiner de façon critique ses diverses institutions, de manière à créer un cadre d'action approprié sur l'intégration. J'ai spécifiquement insisté sur la nécessité de définir clairement des lignes de responsabilité internes et externes des diverses institutions, d'étendre certaines compétences et délimiter les frontières, en particulier entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales. J'ai, en outre, proposé que la Commission veille à ce que, à travers des pouvoirs et des compétences clairement définis, ces institutions soient des piliers régionaux efficaces de l'intégration africaine.
2. Eu égard à la gouvernance et à la structure interne de la Commission, j'ai souligné la nécessité d'assurer que celle-ci puisse et fonctionne, comme une équipe sous l'autorité centrale du Président qui devrait avoir son mot à dire sur la sélection, l'affectation et la réaffectation des Commissaires aux portefeuilles qui seraient établis. J'ai, en outre, appelé à la mise en place et au fonctionnement rapides des Comités techniques spécialisés de manière à donner à la Commission une orientation dans la mise en œuvre de ses programmes. De même, j'ai invité le Conseil exécutif à se pencher sur la mise en œuvre, le plus rapidement possible, de la décision de la Conférence sur l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'UA, de manière à ce que ce programme puisse devenir un élément opérationnel plus efficace de la Commission.
3. J'ai ensuite insisté sur la nécessité d'élaborer une vision commune au niveau national qui permettrait aux Etats membres d'établir des groupes de soutien qui viendraient appuyer la vision et les programmes de l'Union africaine. Enfin, j'ai souligné la nécessité d'assurer à l'Union africaine des ressources financières adéquates pour mettre en œuvre son mandat et ses programmes, et j'ai insisté sur l'importance historique du mandat de la 9<sup>ème</sup> session extraordinaire du Conseil exécutif et la nécessité pour cette instance de prendre des décisions susceptibles de favoriser le développement du continent.
4. Je suis heureux d'observer que, durant les délibérations qui ont suivi ma présentation, le Conseil a convenu que les organes de l'Union africaine devraient être renforcés. En outre, le Conseil a été d'avis que "tous les Etats membres acceptent les Etats-Unis d'Afrique comme un objectif commun et souhaitable. Des différences existent toutefois sur les modalités et le délai pour atteindre cet objectif et l'allure appropriée de l'intégration". Le Conseil a donc exprimé un accord général sur la "nécessité d'une approche pragmatique et progressive qui n'entraînerait pas nécessairement un amendement de l'Acte constitutif".
5. A cet égard, un accord général est également intervenu entre les membres du Conseil sur la nécessité de procéder à un audit de l'état de l'Union pour identifier les domaines dans lesquels des améliorations significatives doivent être faites afin d'accélérer le processus d'intégration et de recommander des changements qui pourraient être

effectués à travers l'amendement du Règlement intérieur ou des Statuts. A cet égard, le Conseil a insisté sur la nécessité de renforcer la Commission et les autres organes de l'Union africaine ainsi que les relations qu'ils ont entre eux.

6. Ayant attentivement examiné le rapport, et conformément à l'article 20 (3) de l'Acte constitutif, je sou mets le présent rapport qui vise tout d'abord à revoir la situation actuelle de la Commission et son fonctionnement, puis à identifier les contraintes et les obstacles majeurs ainsi que les défis actuels et futurs. Enfin, des propositions sont formulées dans les domaines où la Commission de l'Union africaine doit être renforcée et rationalisée pour assurer une plus grande efficacité, permettre des "améliorations significatives" dans son travail en vue d'accélérer le processus d'intégration.

7. Ces propositions sont basées sur mon expérience de Président de la Commission de l'Union africaine. Cette expérience illustre clairement l'importance de renforcer la capacité de la Commission à agir en tant qu'organe cohésif dans un esprit d'équipe et à intégrer le circuit de l'autorité. Elle démontre également la nécessité d'apporter un soutien adéquat et effectif en ressources humaines aux activités de la Commission. L'on n'insistera jamais assez sur l'urgence de réformes structurelles clés au sein de la Commission.

8. Il s'agit là de changements qui devraient être effectués immédiatement pour ouvrir la voie à des réformes additionnelles qui donneraient une marge suffisante à la progression de l'Union. Un cadre institutionnel/organisationnel approprié pour permettre le fonctionnement efficace de la nouvelle Commission devrait donc être mis en place dès aujourd'hui pour être opérationnel d'ici à juillet 2007. A cet égard, je suis guidé par la décision de la Conférence AU/Dec.90 (V) de juillet 2005 à Syrte, Libye, qui demandait au Comité des chefs d'Etat de présenter un rapport sur "les mesures qui devraient être prises, entre-temps, pour renforcer l'aptitude de la Commission à s'acquitter efficacement de son mandat".

9. Les changements proposés sont également rendus nécessaires par leur urgence du fait que le mandat de la Commission actuelle expirera en juillet 2007 et une autre devrait être élue à cette date pour 4 autres années. En conséquence, si nous ne saisissons pas cette occasion pour réformer le dysfonctionnement actuel dans la structure de la Commission, nous aurons à attendre quatre autres années au moins. Par ailleurs, comme indiqué ci-après, les changements que je propose portent également sur toutes les préoccupations exprimées à maintes reprises par les ministres au cours du processus de présélection et d'élection des Commissaires en se fondant sur le fait que le processus actuel est très lourd, coûteux et encombrant, et qu'il convient d'œuvrer à sa simplification.

## **SITUATION ACTUELLE, CONTRAINTES, ET DEFIS**

10. A l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de fonctionner de manière optimale en raison d'un certain nombre de facteurs dont l'inadéquation des ressources financières, la limite et l'ambiguïté des mandats, l'incongruité du contenu des portefeuilles et l'inadéquation des ressources humaines. Au regard de l'augmentation de sa charge de travail, la Commission aurait donc besoin d'une base adéquate et effective en termes de ressources humaines et financières pour accroître son efficacité et son efficacité. En dépit de ces limitations, la Commission de l'UA a enregistré de bons résultats aussi bien en

termes de plaidoyer, de constitution d'une image de marque, de renforcement de la pertinence de l'Union, que de mobilisation de ressources. En dépit de ces contraintes, il est encore possible de rechercher des voies et moyens susceptibles de permettre à la Commission d'exercer effectivement son autorité et de s'acquitter efficacement de ses fonctions, en particulier dans la mise en œuvre des décisions et programmes de l'Union africaine à travers, entre autres, la reconfiguration des Portefeuilles /Départements et de leurs Directions respectives.

11. Je trouve que la configuration des portefeuilles actuels donne lieu à une situation où en raison de l'étendue de leurs fonctions et des activités relevant de leur compétence, certains des Commissaires ne peuvent assumer toutes les actions et activités que l'on attend d'eux. Pour rappel, la configuration énoncée à l'article 12 des Statuts est la suivante:

- i. PAIX ET SECURITE (prévention, gestion et règlement des conflits et lutte contre le terrorisme) ;
- ii. AFFAIRES POLITIQUES (droits de l'homme, démocratie, bonne gouvernance, institutions électorales, organisations de la société civile, affaires humanitaires, réfugiés, rapatriés et personnes déplacées) ;
- iii. INFRASTRUCTURES ET ENERGIE (énergie, transport, infrastructures et tourisme) ;
- iv. AFFAIRES SOCIALES (santé, enfants, lutte contre la drogue, population migration, travail et emploi, sports et culture) ;
- v. RESSOURCES HUMAINES, SCIENCES ET TECHNOLOGIES(éducation, technologie de l'information et de la communication, jeunesse, ressources humaines, science et technologie) ;
- vi. COMMERCE ET INDUSTRIE (commerce, industrie, douane et immigration) ;
- vii. ECONOMIE RURALE ET AGRICULTURE (économie rurale, agriculture et sécurité alimentaire, élevage, environnement, eau et ressources naturelles et désertification) ;
- viii. AFFAIRES ECONOMIQUES (intégration économique, affaires monétaires, développement du secteur privé, investissement et mobilisation des ressources)

12. Dans cette configuration, l'étendue et l'incongruité des portefeuilles de certains départements, comme celui des Affaires sociales, des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie, crée à l'évidence des difficultés pour atteindre une performance efficace. Cela a amené certains Commissaires à solliciter des directions supplémentaires.

13. En outre, il importe de rappeler que le Conseil exécutif, lors de sa 3ème session ordinaire tenue à Maputo, Mozambique, en juillet 2003, à la lumière des contraintes relatives à l'élection des Commissaires, avait demandé que le Comité des Représentants permanents(COREP) examine, en collaboration avec la Commission, les dispositions relatives aux élections et toutes les autres propositions des Etats membres et qu'il soumette des propositions appropriées à l'examen du Conseil exécutif. Ces difficultés ont été vécues au niveau des Etats membres, des Régions, du Conseil exécutif et de la Conférence dans le processus d'élection des membres de la Commission. Ce processus a été jugé particulièrement encombrant et long. Les propositions ici soumises répondent à cette préoccupation, dans la mesure où elles tiennent compte de l'expérience de la mise en œuvre des Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif et des Statuts de la

Commission depuis leur adoption à Durban, en Afrique du Sud, en juillet 2002.

14. Les propositions et changements en cours permettraient à la Commission de s'acquitter et d'accomplir son mandat plus efficacement, compte tenu de ses responsabilités supplémentaires et de plus en plus nombreuses, en particulier dans les domaines suivants :

- i. coordonner et mieux harmoniser les activités des Communautés économiques régionales, en veillant à ce que leurs instruments et leurs politiques sectorielles soient cohérents entre eux et avec ceux de l'Union pour assurer une convergence d'ensemble vers l'intégration continentale;
- ii. promouvoir une coopération inter-régionale, en particulier dans les domaines des transports, des communications, des infrastructures, de l'énergie et du commerce ainsi que de la libre circulation des personnes, des biens, de la technologie et des capitaux;
- iii. développer des repères et des indicateurs pour suivre et évaluer à tous les niveaux la mise en œuvre des décisions et des politiques de l'Union africaine au niveau national, en collaboration avec les institutions nationales compétentes, afin d'en assurer leur application en conformité avec le Plan stratégique de l'UA ;
- iv. passer des accords avec des tierces parties au nom de l'Union africaine dans l'exercice de son mandat et assurer le suivi des décisions, programmes et projets de l'Union africaine avec les partenaires extérieurs bilatéraux et multilatéraux pour assurer la cohérence requise avec les objectifs de l'Union africaine et la conformité avec l'objectif d'intégration continentale;
- v. Travailler étroitement avec les Comités techniques spécialisés en leur proposant des questions pour délibération, et études supplémentaires, ainsi que pour la préparation de projets de lois relatifs aux décisions, programmes et projets devant être mis en œuvre.

## **PROPOSITIONS EN VUE D'UNE PLUS GRANDE EFFICACITE**

### **Introduction**

15. La Commission s'est vue confiée le mandat d'assurer la mise en œuvre des décisions, programmes et projets dans des domaines politiques spécifiques. Un tel mandat suppose un cadre de gouvernance plus cohérent, une structure interne plus efficace et des relations de travail plus étroites avec les autres organes de l'Union, les Communautés économiques régionales et les Etats membres. En conséquence, il est recommandé de s'intéresser aux domaines suivants :

### **A. Cadre de gouvernance de la Commission.**

16. Il est nécessaire de revoir le cadre de gouvernance de la Commission afin de faciliter la cohésion et un objectif commun d'action. A cette fin, les propositions suivantes sont

formulées eu égard à la nomination et au mandat des membres de la Commission:

**a) Nomination du Président et du Vice-président**

17. Je propose que le chef de l'exécutif de la Commission et son adjoint soient nommés par la Conférence pour un mandat fixe non renouvelable de sept ans. La raison de cette proposition, qui est inspirée de ma propre expérience, est que le mandat de quatre ans est très court pour lui de se concentrer sur la performance et les résultats. Il est également évident que le fait de s'employer à obtenir la ré-election après un mandat de quatre ans astreint les responsables concernés à s'engager dans certaines campagnes, qui parfois peuvent affecter l'attention entière qui doit être donnée à leur mandat jusqu'à sa fin. Un mandat fixe écarte de tels risques. Je précise que tout comme il existe justement des dispositions pour la révocation des Commissaires pour un motif quelconque, l'article 41 du Règlement intérieur de la Conférence lui permet de révoquer le Président pour incompétence ou tout autre motif.

18. Conformément au principe de parité en termes de genre, je propose que les fonctions de Président et de Vice-Président de la Commission ne soient pas occupées par des personnes du même sexe.

19. Sur la base de mon expérience, après trois ans et demi d'exercice, il me paraît utile d'avoir une unité de liaison avec le Président de l'Union afin d'assurer une coordination, une communication et une consistance effectives entre le Président de la Conférence et le Président de la Commission. La Commission devrait fournir le personnel de cette unité qui serait basée dans le pays du Président en exercice de la Conférence. Cette unité, qui doit comprendre pas plus de trois responsables, facilitera le maintien d'une ligne permanente de communication avec le Président de la Commission, de manière à préparer et à harmoniser l'implication de l'Union dans les questions majeures auxquelles fait face le continent. Cela permettra aux deux Présidents de parler d'une seule voix. Au cas où elles seraient acceptées, les modalités de fonctionnement de cette unité seront mises au point plus tard.

**b) Nomination des Commissaires**

20. Selon les dispositions actuelles, le Président ne participe pas à la nomination des Commissaires et à l'affectation et la réaffectation des portefeuilles. Cela donne lieu à des difficultés opérationnelles et aux conséquences y afférentes. Afin de renforcer la Commission et de développer la cohésion en soutien à l'unité d'action, les futurs Présidents devraient être impliqués dans ces processus.

21. Je propose donc, à la différence du processus actuel indiqué à l'article 13 des Statuts de la Commission, que les Commissaires soient élus par le Conseil à partir d'une liste restreinte de candidats préparée et soumise par le Président de la Commission. Pour chaque poste de Commissaire, le Président de la Commission devrait soumettre pour élection par le Conseil six (6) candidats de chaque région, parmi lesquels il pourrait élire un seul, en tenant compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable et de la parité en termes de genre. Dans la présélection des six (6) candidats par région, le Président aurait besoin d'engager une consultation très large aux niveaux national et régional.

22. A défaut, le Conseil peut lui-même procéder à la présélection des six (6) candidats par région parmi lesquels le Président peut sélectionner ceux qui vont travailler avec lui. Le processus de présélection par le Conseil sera beaucoup plus simple que l'actuel qui est plutôt lourd et encombrant.

23. J'ai la conviction que, dans le futur, il faudra élaborer un mécanisme qui assurera l'implication du Parlement panafricain dans le processus de nomination des Commissaires.

24. Conformément au mandat proposé pour le Président et le Vice-Président de la Commission, je recommande que le mandat des Commissaires soit également de 7 ans non renouvelable. Le Président devrait être responsable de l'affectation et de la réaffectation des portefeuilles au Vice-Président et aux Commissaires. Il/ elle est autorisé(e) à recommander la destitution et le remplacement du Vice-Président ou d'un Commissaire respectivement à la Conférence et au Conseil, pour incompétence, mauvaise performance ou faute lourde.

### **c) Bureau du Président**

25. Il convient de rappeler qu'à la suite d'un appel lancé par le Président de la Commission, la 3<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil, qui s'est tenue à Addis Abéba en juillet 2004, a reconnu le besoin de doter le bureau du Président d'un personnel approprié pour l'assister dans la gestion d'ensemble de la Commission. En outre, compte tenu de l'étendue et de la diversité des responsabilités opérationnelles au sein de la Commission et de l'Union, le bureau du Président requiert un responsable doté de pouvoirs et d'une autorité appropriés. A cet égard, je recommande que ce bureau soit dirigé par un Directeur de Cabinet avec rang de Commissaire, assisté au moins par trois (3) responsables compétents. Il sera nommé par le Président et, outre ses fonctions actuelles, il sera responsable de la supervision du processus de mise en œuvre des politiques, de la coordination des programmes et de la mobilisation des ressources. Il est également nécessaire que le bureau du Président soit suffisamment doté de traducteurs/interprètes.

### **d) Bureaux du Vice-Président et des Commissaires**

26. A l'heure actuelle, le Vice-Président est assisté dans son bureau par un Directeur adjoint de cabinet et un Assistant spécial, alors que les Commissaires n'ont que leurs Assistants spéciaux. Cela s'est avéré être extrêmement insuffisant pour leurs responsabilités. Aussi, il est fortement recommandé que le Vice-Président soit assisté par un personnel supplémentaire de 2 conseillers et les Commissaires soient assistés par un conseiller pour chacun. Cela permettra de renforcer l'efficacité de ces responsables. Les conseillers, dont le profil et les missions seront définis, en temps utile, seront nommés par la Commission.

### **e) Structures et fonctions de la Commission**

27. Les articles 13 et 14 de l'Acte constitutif ont défini les domaines de compétence respectifs du Conseil exécutif et des Comités techniques spécialisés. Je recommande que la Commission soit structurée de manière à faire preuve d'une efficacité et d'une efficience maximum dans l'exécution des activités relatives à ces domaines, en étroite collaboration avec les organes compétents de l'Union, les Communautés économiques régionales et les Etats membres.

28. Outre le fait de s'acquitter efficacement de ses activités dans les domaines politique, économique, social et culturel, la structure de la Commission doit également permettre une implication effective de l'Union africaine sur le plan international, à travers un suivi étroit des partenariats extérieurs et une représentation adéquate auprès des pays et des organisations internationales et régionales concernés. Cela faciliterait aussi la promotion de positions communes aux Etats membres, en matière de politique internationale sur les questions globales.

29. La Commission fera également pleinement usage de ses institutions spécialisées. L'audit qui doit se faire prochainement doit garantir que les institutions spécialisées, ainsi que les Conférences sectorielles au niveau ministériel, apportent un soutien effectif à la Commission et à l'Union africaine dans leurs domaines de compétence respectifs.

30. Il est nécessaire que la Commission accélère la pleine intégration du NEPAD dans ses structures et processus, tel que décidé lors de la 3<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence à Maputo en juillet 2003.

31. Dans un souci de clarté et d'efficacité, il est important, en plus des activités en cours dans divers domaines aux niveaux national, régional, continental ou international, que la Commission de l'Union africaine soit chargée de responsabilités spécifiques pouvant être réalisées plus efficacement au niveau continental. Les Etats membres seront également tenus de se conformer à la position de l'Union et de la défendre. L'Union établira des règles appropriées pour assurer le respect des politiques et des décisions de l'Union africaine.

#### **f) Reconfiguration des portefeuilles**

32. Comme indiqué précédemment, il est nécessaire de reconfigurer les Portefeuilles/Départements actuels de la Commission et leurs Directions respectives. Je propose donc les réaménagements suivants :

##### **i) Administration et Finances**

- Direction de l' Administration et des Ressources humaines
- Direction du Budget et des Finances
  
- Direction des Services médicaux

##### **ii) Paix et Sécurité/ Défense et Sécurité**

- Direction des Opérations de soutien à la paix
  
- Direction de la Prévention, de la Gestion et du Règlement des conflits

##### **iii) Affaires politiques**

- Direction de la Gouvernance



- Direction des Droits de l'Homme et des Affaires humanitaires

**iv) Relations extérieures/ Affaires étrangères**

- Direction des Partenariats
- Direction des Représentations

**v) Infrastructures**

- Direction des Télécommunications, de la Poste et des TIC
- Direction de l'Energie
- Direction des Transports et du Tourisme

**vi) Commerce et Industrie**

- Direction du Commerce
- Direction de l'Industrie

**vii) Agriculture et Environnement**

- Direction de l'Alimentation et de l'Agriculture
- Direction de l'Environnement et des Ressources hydrauliques

**viii) Affaires sociales et culturelles**

- Direction de la Culture, des Sports et de la Lutte contre la drogue
- Direction de la Santé, de la Jeunesse et de l'Enfance

**ix) Emploi, Développement urbain et Migrations**

- Direction du Travail et de l'Emploi
- Direction du Développement urbain et des Migrations

**x) Education, Sciences et Technologie**

- Direction de l'Education et du Renforcement des capacités
- Direction des Sciences, de la Technologie et de la Recherche

**xi) Affaires économiques**

- Direction du Développement économique et de l'Intégration
- Direction des Finances et des Affaires monétaires

33. Le Cabinet du Président de la Commission sera doté des Directions suivantes : Direction du Genre ; Direction juridique; Direction de la Planification stratégique, du Suivi et de l'Evaluation ; Direction de la Communication et de l'Information; Direction de la Citoyenneté et de la Diaspora africaines; Direction des Services de la Conférence ; Direction des Services du Protocole ; Bureau de l'Audit interne ; Unité de Mobilisation des Ressources ; et Unité de Recherche et d'Analyse.

34. Je recommande que le poste actuel de Secrétaire de la Commission soit rebaptisé Secrétaire général de la Commission. Il devrait être le principal gardien de la mémoire institutionnelle de l'Union et être placé sous la supervision du Directeur de Cabinet. La fonction du Secrétaire général de la Commission sera :

- i. d'assurer la documentation de toutes les réunions de l'UA et la diffusion de leurs résultats aux États membres ;
- ii. de coordonner les réunions de tous les Comités techniques spécialisés dans leurs diverses configurations ;
- iii. d'assurer la mémorisation de tous les documents de l'UA appropriés dans une banque de données;
- iv. d'organiser les réunions de la Commission ;
- v. d'assurer la liaison et la coordination avec les Commissions nationales ;
- vi. Coordonner les programmes

35. La mise en œuvre de ces changements entraînerait des amendements en conséquence du Règlement intérieur de la Conférence, du Conseil exécutif et des Statuts de la Commission comme indiqué à l'Annexe I jointe à ce document.

**B. La Commission de l'UA et les Communautés économiques régionales (CER)**

36. La Commission doit être le point focal au sein de l'UA chargé de forger des liens plus étroits et mutuellement constructifs avec les CER, notamment matière de coordination et d'harmonisation, dans le contexte de leur rôle (c'est-à-dire des CER) "d'éléments constitutifs" de l'intégration continentale et de leur incorporation dans le cadre de gouvernance de l'Union. Outre la finalisation du processus de révision du Protocole de 1998 relatif aux Relations entre la Communauté économique africaine et les Communautés économiques régionales, afin d'assurer que la Commission remplisse son mandat dans le

cadre de l'Union africaine, je recommande que la Commission ait des bureaux de représentation dans les diverses Communautés économiques régionales reconnues.

### C. La Commission de l'UA et les Etats membres

37. Bien que dans l'Acte constitutif, les Etats membres se sont engagés à accélérer le processus d'intégration au niveau national, l'Union doit manifester son intérêt à assurer que les efforts de développement national soient conformes aux processus d'intégration régionale et continentale. En outre, les Etats membres se sont engagés, en vertu de la Décision AHG/Dec.160 (XXXVII), adoptée par la Conférence lors de la 37<sup>ème</sup> session ordinaire de l'OUA, tenue à Lusaka, en Zambie, en juillet 2001, "à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire connaître l'Union africaine parmi leurs citoyens à tous les niveaux, de manière que l'Union africaine soit réellement une Communauté des peuples, en gardant à l'esprit que la responsabilité première de faire connaître l'Union incombe à tous les Etats membres".

38. Il est évident que plusieurs Etats membres n'ont pas déployé suffisamment d'efforts pour faire connaître l'Union dans leurs pays respectifs. Par conséquent, l'Union n'est pas connue par les citoyens ordinaires des Etats membres. Cet état de fait explique le fait que plusieurs traités et protocoles adoptés par l'OUA/UA ne soient pas entrés en vigueur plusieurs années après leur adoption. Des exemples à cet égard concernent le Pacte de non-agression et de défense et le Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif. En outre, plusieurs décisions adoptées par les organes politiques, notamment hisser le drapeau de l'Union aux cotés de ceux des Etats membres, entonner l'hymne de l'UA lors des cérémonies officielles dans les Etats membres, n'ont été mises en œuvre que par un petit nombre de pays. Pour remédier à ce problème, je propose que chaque Etat membre crée une Commission nationale pour les Affaires de l'Union. La Commission nationale pour les Affaires de l'Union doit fonctionner comme un mécanisme national de coordination et de vulgarisation dont la composition aura une base large déterminée par chaque Etat membre et pourra inclure des représentants du gouvernement, du secteur privé, des organisations de la société civile, du milieu universitaire, des syndicats, des organisations de femmes et de la jeunesse et des associations professionnelles, etc. Il est suggéré que la Commission nationale pour les Affaires de l'Union soit composée de :

- i. Ministres ;
- ii. de représentants de Ministères/Départements ;
- iii. de représentants du Parlement panafricain ;
- iv. d'un représentant du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) ;
- v. du point focal national pour le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ;
- vi. du point focal national pour le NEPAD ;
- vii. d'un représentant d'une organisation du secteur privé ;

- viii. d'un représentant des associations professionnelles ;
- ix. d'un représentant des organisations de la société civile ;
- x. de représentants des syndicats, des organisations des femmes et de la jeunesse ; et
- xi. des points focaux nationaux des CER

39. La composition de cette Commission doit promouvoir les principes d'inclusivité et de participation et se saisir également des initiatives continentales importantes mises en œuvre au niveau national.

40. Les responsabilités de la Commission nationale pour les Affaires de l'Union pourraient être les suivantes :

- i. faire connaître les activités de l'Union dans les Etats membres et assurer que les divers segments du pays sont bien informés des objectifs et des progrès de l'Union africaine ;
- ii. collationner régulièrement les contributions de la Commission de l'UA, toutes les décisions politiques obligatoires de l'Union africaine et suivre la mise en œuvre de ces décisions et programmes;
- iii. diffuser et assurer l'intégration effective de ces décisions dans les unités, départements et organes des gouvernements appropriés pour assurer leur mise en œuvre;
- iv. servir de mécanisme d'informations en retour et de liaison avec la Commission;
- v. préparer un rapport annuel sur la mise en œuvre des décisions politiques et des programmes de l'Union ;
- vi. mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des projets et des programmes de l'Union ;
- vii. entreprendre toute autre fonction visant à la réalisation des objectifs de l'Union africaine dans les Etats membres ;
- viii. s'assurer que les Assemblées nationales ou les autres organes de délibération des Etats membres ratifient, adoptent et mettent en œuvre les traités, accords et protocoles de l'Union.

41. Le bureau du Secrétaire général de la Commission de l'UA servira de point focal pour cette activité au sein de la Commission et assurera la liaison avec les Commissions nationales pour les Affaires de l'Union africaine.

42. Ces changements requièrent une décision des organes politiques.

#### **D. La Commission de l'UA et les Comités techniques spécialisés**

43. Les Comités techniques spécialisés créés au terme de l'article 14 de l'Acte constitutif constituent des organes techniques importants de l'Union puisqu'ils assisteront dans une large mesure le travail du Conseil. Le rapport sur les Comités techniques spécialisés joint à ce document vise à permettre au Conseil et à la Conférence de prendre une décision qui facilitera la mise en œuvre effective des Comités techniques spécialisés. L'étude et les recommandations sont ci-jointes **en Annexe II**.

#### **E. L'Union africaine et le Conseil permanent d'auditeurs**

44. Bien qu'un réexamen de la formule actuelle pour déterminer la contribution financière des Etats membres à l'Union africaine ne présage pas nécessairement d'une augmentation directe des obligations financières des Etats membres, il est clair que des ressources supplémentaires devront être mobilisées et mises à la disposition des divers organes et institutions pour leur permettre de fonctionner efficacement. Dans le prolongement de l'augmentation anticipée des ressources de l'Union africaine, il est souhaitable d'opérer un changement novateur et fondamental de l'audit externe de l'Union qui, jusqu'ici, a été effectué par un conseil d'auditeurs externes. L'existence d'un budget de l'Union africaine et le fait que ce budget soit géré par divers organes et institutions de l'Union africaine constituent de puissants arguments en faveur de la création d'une institution indépendante chargée de responsabilités spécifiques en matière d'audit des recettes et des dépenses de l'Union africaine.

45. Afin d'assurer les Etats membres et les autres contributeurs que les fonds de l'Union sont bien gérés et de manière responsable et transparente, je propose la création d'un Conseil permanent des auditeurs de l'Union africaine. Ce Conseil sera composé d'auditeurs professionnels indépendants de compétence, d'intégrité et de réputation avérées. Le Conseil permanent des auditeurs de l'Union africaine, dont le projet d'instrument est ci-joint en annexe III, ne remplacera pas les unités d'audit internes de la Commission et des autres organes.

#### **H. Capacité de mobilisation de ressources de la Commission de l'UA**

46. Compte tenu de l'importance de la question des sources alternatives de financement de l'Union africaine, et à la lumière des décisions antérieures des organes politiques ainsi que des recommandations de l'ECOSOCC et de la société civile à cet égard, il est essentiel qu'une décision finale soit prise par les organes politiques le plus rapidement possible. Afin de mettre en œuvre le mandat attribué à la Commission par l'article 3 (2) (o) de ses Statuts, relatif aux sources de financement, la question du financement devrait faire partie intégrante du futur audit des organes de l'Union africaine dont le projet de termes de référence est

ci-joint aux présentes en Annexe IV.

## **EXAMEN D'AUDIT SUR L'ETAT DE L'UNION**

47. Comme indiqué auparavant dans le rapport, la 9<sup>ème</sup> session extraordinaire du Conseil exécutif, qui s'est tenue en novembre 2006, pour examiner « l'Etude sur le Gouvernement de l'Union africaine, Vers les Etats Unis de l'Afrique », a insisté sur la nécessité d'un audit de l'état de l'Union, afin d'identifier les domaines où les améliorations devraient être apportées pour accélérer le processus d'intégration. Afin de faire progresser ce processus, la Commission a préparé les Termes de référence d'un audit pour être examinés par le Conseil, ci joints en annexe IV. J'ai la conviction que si un audit global est entrepris, il en résultera, sans doute, une Union plus forte, parce qu'elle n'est pas seulement une Union de ses Etats membres mais aussi une Union de ses peuples. Aussi, je recommande fermement son adoption pour sa mise en œuvre. Il sera bien entendu nécessaire pour les Etats membres de mettre à disposition les ressources requises pour cet exercice. A cet effet, un budget indicatif est fourni dans les Termes de référence.

## **CONCLUSION**

48. Ces propositions, qui ne nécessiteront pas de modification de l'Acte constitutif, sont destinées à renforcer la Commission et à mettre en œuvre effectivement les Comités techniques spécialisés. Les changements du cadre de la gouvernance et la reconfiguration des portefeuilles de la Commission soutiendront cet objectif.

49. Ces propositions ont également pour objectif de faciliter le renforcement des liens avec les Communautés économiques régionales et les Etats membres. Dans ce cadre, les Commissions nationales pour les Affaires de l'Union constitueront les principaux instruments grâce auxquels l'Union africaine sera une Union de peuples africains et non pas seulement une Union de gouvernements.

50. Enfin, à la suite de la mise en œuvre des propositions qui précèdent y compris la mise en œuvre effective des Comités techniques spécialisés, il serait nécessaire de renforcer d'autres organes, y compris le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel et la Cour africaine de Justice et des Droits de l'homme ainsi que la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

# **Amendements conséquents du règlement intérieur de la Conférence de l'Union**

**AMENDEMENTS CONSEQUENTS DU REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA CONFERENCE DE L'UNION**

**CHAPITRE II  
LA COMMISSION**

**SECTION I  
MEMBRES DE LA COMMISSION**

**ARTICLE 4  
Pouvoirs et Attributions**

1. La Conférence :
  - a. définit les politiques communes de l'Union, fixe ses priorités et adopte son programme annuel ;
  - b. assure le contrôle de la mise en œuvre des politiques et des décisions de l'Union et veille à leur application par tous les Etats membres à travers des mécanismes appropriés ;
  - c. accélère l'intégration politique et socio-économique du continent ;
  - d. donne des directives au Conseil exécutif, au CPS ou à la Commission sur la gestion des conflits, des situations de guerre, des actes de terrorisme, des situations d'urgence et de restauration de la paix ;
  - e. décide de l'intervention dans un Etat membre en cas de circonstances graves, à savoir les crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité ;
  - f. décide de l'intervention dans un Etat membre à sa demande, pour rétablir la paix et la sécurité ;
  - g. détermine les sanctions à imposer à l'encontre de tout Etat membre pour non-paiement de ses contributions statutaires, violation des principes consacrés dans l'Acte constitutif et dans le présent Règlement Intérieur, non respect des décisions de l'Union et changement inconstitutionnel de gouvernement ;
  - h. examine et statue sur les demandes d'adhésion à l'Union ;
  - i. adopte le budget de l'Union, contrôle et donne des directives sur les questions financières conformément au règlement financier de l'Union ;



- j. crée tout autre organe de l'Union ;
  - k. crée autant de nouveaux comités qu'elle juge nécessaires ;
  - l. crée toute institution spécialisée, tous comité et commission ad hoc et groupes de travail temporaires qu'elle juge nécessaire ;
  - m. nomme le Président de la Commission et met fin à ses fonctions ;
  - n. nomme les juges de la cour et met fin à leurs fonctions ;
  - o. reçoit et examine les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union et prend les décisions y afférentes ;
  - p. élit le Président et les autres membres de son bureau ;
  - q. décide des autres lieux de ses réunions ;
  - r. amende l'acte constitutif conformément aux procédures établies ;
  - s. interprète l'Acte constitutif en attendant la mise en place de la Cour ;
  - t. détermine la structure, les attributions et les règlements de la Commission ;
  - u. détermine la structure, les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil ;
2. La Conférence peut déléguer certains de ses pouvoirs et attributions à tout autre organe de l'Union.

### **ARTICLE 38**

#### **Election du Président et du Vice-président**

1. La Conférence élit le Président de la Commission et le Vice-président au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des Etats membres ayant le droit de vote.
2. Le Président de la Commission et le Vice-président doivent être des femmes ou des hommes compétents, ayant une expérience prouvée dans le domaine concerné, des qualités appropriées de dirigeant et une grande expérience dans la fonction publique, au parlement, dans des organisations internationales ou dans tout autre secteur pertinent de la société.
3. Les candidatures aux postes de Président de la Commission et de Vice-président sont communiquées aux Etats membres au moins trois (3) mois avant les élections.

4. Le Président de la Commission et son Vice-président ne doivent pas être des ressortissants de la même région.

#### **ARTICLE 40**

##### **Mandat**

Le mandat des membres de la commission est de sept (7) ans non renouvelables.

#### **ARTICLE 41**

##### **Cessation des fonctions**

La Conférence peut, à la majorité des deux tiers et à la suite de la procédure menée par le Conseil exécutif, mettre fin aux fonctions du Président de la Commission et de son Vice-président pour des raisons d'incompétence, de mauvaise conduite ou d'incapacité à exercer leurs fonctions certifiées par..... (une commission médicale ?)

#### **ARTICLE 42**

##### **Procédure de vote pour l'élection des membres de la commission**

1. Le vote commence par l'élection du Président de la Commission, suivie de celle du Vice-président.
2. Lors de l'élection du Président de la Commission ou de son Vice-président, le vote se poursuit jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité requise de deux tiers. Toutefois, si à l'issue du troisième tour de scrutin, aucun des candidats n'obtient la majorité requise, le scrutin se poursuit avec seulement les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au troisième tour.
3. Si à l'issue de trois autres tours de scrutin, aucun des deux candidats n'obtient la majorité requise, le candidat ayant obtenu le moins de voix se retire.
4. Si au départ, il n'y a que deux candidats et aucun n'obtient la majorité requise après le troisième tour, le candidat ayant obtenu le moins de voix se retire et le candidat restant se présente au tour suivant.
5. Si le candidat restant n'obtient pas la majorité requise à l'issue de ce tour de scrutin, le Président procède à la suspension de l'élection.
6. Si au départ, il n'y a qu'un seul candidat et s'il n'obtient pas la majorité requise à l'issue du troisième tour, le Président procède à la suspension de l'élection.

7. Le Vice-président de la Commission assume la présidence de la Commission à titre intérimaire jusqu'à la tenue d'une nouvelle élection. Si l'impasse porte sur l'élection du Vice-président de la Commission, le doyen des Commissaires par ancienneté dans les fonctions ou par âge si l'ancienneté est la même, est désigné pour assurer les fonctions de Vice-président jusqu'à la tenue de nouvelles élections.
8. Les dispositions de la présente procédure de vote telles que consignées dans les paragraphes 2, 3, 4 et 5 ci-dessus s'appliquent à toutes les procédures d'élection par la Conférence, aux postes des autres organes de l'Union africaine.

**AMENDEMENTS CONSEQUENTS DU  
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL EXECUTIF.**

**ARTICLE 5.  
Pouvoirs et attributions**

1. Le Conseil exécutif :
  - a. prépare les sessions de la conférence ;
  - b. détermine les questions à soumettre à la Conférence pour décision ;
  - c. coordonne et harmonise les politiques, les activités et les initiatives de l'Union dans les domaines d'intérêt commun pour les Etats membres ;
  - d. contrôle la mise en œuvre des politiques, des décisions et des accords entérinés par la Conférence ;
  - e. élit et nomme les Commissaires ;
  - f. élit les membres de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et du Comité Africain des Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant et les soumet à la conférence pour nomination ;
  - g. prend les mesures appropriées sur les question lui renvoyées par la Conférence ;
  - h. examine le programme et le budget de l'Union et les soumet à la Conférence pour approbation ;
  - i. assure la promotion et la coordination avec les Communautés Economiques Régionales, la Banque Africaine de Développement (BAD), les autres Institutions africaines et la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
  - j. détermine les politiques en matière de coopération entre l'Union et les partenaires de l'Afrique et veille à ce que toutes les activités et initiatives concernant l'Afrique soient conformes aux objectifs de l'Union ;
  - k. décide de la date et du lieu de ses sessions sur base des critères adoptés par la conférence ;
  - l. nomme son Président et les autres membres de son bureau en conformité avec le bureau de la Conférence ;

- m. reçoit, examine et formule les observations sur les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union qui ne font pas rapport directement à la Conférence ;
  - n. crée autant de comités ad hoc et de groupes de travail qu'il juge nécessaires ;
  - o. examine les rapports, les décisions, les projets et les programmes des Comités ;
  - p. approuve les règlements intérieurs des Comités, supervise, contrôle et oriente leurs initiatives ;
  - q. examine le Règlement du Personnel et le Règlement financier de la Commission et les soumet à la Conférence pour approbation ;
  - r. approuve les accords de siège de la Commission, des autres Organes et des Bureaux de l'Union ;
  - s. examine les structures, les attributions et les statuts de la Commission et formule des recommandations à l'intention de la Conférence ;
  - t. détermine les conditions de service, notamment les salaires, les indemnités et les prestations de retraite du personnel de l'Union ;
  - u. assure la promotion de l'égalité entre les sexes dans tous les programmes de l'Union ;
2. Le Conseil exécutif peut déléguer certains de ces pouvoirs et attributions à des Comités ;
  3. Le Conseil exécutif peut donner des instructions au COREP ;
  4. Le Conseil exécutif peut confier des tâches à la Commission.

## **CHAPITRE II**

### **Nomination des Commissaires**

#### **ARTICLE 37**

##### **Les Commissaires**

1. Le Conseil exécutif élit onze (11) Commissaires sur une liste de candidats présentée par le Président de la Commission en tenant compte des principes de la répartition géographique et de la parité entre les candidats des deux sexes. A cet égard, chaque région aura droit à deux membres au sein de la Commission.
2. Les Commissaires doivent être des femmes et des hommes compétents, ayant des qualités éprouvées de dirigeant et une grande expérience dans la fonction publique, au

parlement, dans les organisations internationales et dans tout autre secteur pertinent de la société.

**ARTICLE 38 (bis)**

Le Conseil exécutif peut, sur recommandation du Président de la Commission et à la majorité des deux tiers, mettre fin aux fonctions d'un Commissaire pour raisons d'incompétence, de mauvaise conduite ou d'incapacité à exercer ses fonctions/assumer les charges de son poste suite à une incapacité permanente certifiée par une commission médicale.

**EX.CL/328 (X) Rev. I**  
**Annexe II**

## **RAPPORT SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS**

## RAPPORT SUR LES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES

### A. INTRODUCTION

1. Les Comités techniques spécialisés (CTS) qui constituent d'importants organes techniques de l'Union, ont été créés en vertu de l'article 25 du Traité portant création de la Communauté Economique africaine (Traité d'Abuja). Avec la transformation de l'OUA en UA, les CTS ont été repris par l'Acte Constitutif de l'Union Africaine dans ses articles de 14 à 16.

2. Il est prévu que les CTS travaillent en étroite collaboration avec les différents départements de la Commission de manière à fournir des apports bien renseignés **dans leurs domaines de spécialisation, au travail du Conseil Exécutif**. Ils doivent également participer **au développement et à la mise en œuvre des programmes par l'UA et les CER**, pour le compte du Conseil Exécutif. C'est pourquoi la mise en œuvre rapide des CTS devient un impératif compte tenu de l'objectif général d'accélération de l'intégration continentale et de l'importance que l'Union attache à la mise en œuvre effective de ses programmes et de ses projets.

### B. HISTORIQUE

3. Lors de sa première session ordinaire tenue en juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud), la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine a adopté la décision ASS/AU/Dec.1(I) par laquelle elle demandait notamment à la Commission de fournir un rapport détaillé sur :

- Tous les aspects du fonctionnement des Comités Techniques Spécialisés, ainsi que leurs termes de référence et modalités de formulation et de mise en œuvre des programmes ;
- Les relations entre les CTS et les organes similaires des Communautés Economiques Régionales (CER) et des organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales africaines ;
- L'harmonisation des activités et les relations fonctionnelles et programmatiques entre les CTS et les Conférences et Commissions ministérielles sectorielles existantes.

4. Lors de la troisième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en juillet 2003 à Maputo, la Commission a présenté les résultats de l'étude menée par des consultants sur les CTS, dans le cadre du suivi de la décision de Durban. A cet égard, il convient de rappeler que le rapport avait formulé ses principales recommandations comme suit :

- i. Il y a nécessité de centraliser la définition des priorités sectorielles au sein de l'Union dans le but de favoriser la rentabilité en focalisant l'attention et les ressources sur les principales préoccupations du continent. A cet égard, il est nécessaire de disposer d'un mécanisme pour l'évaluation et la définition des priorités sectorielles;
- ii. Le rôle des CTS doit être harmonisé avec les six étapes de la mise en place



progressive de l'Union douanière et du Marché commun africains. Ce rôle doit évoluer de manière à favoriser l'harmonie et la coordination entre l'Union africaine et les CER. Ceci pourrait être fait en commençant par les CER dans un premier temps, et en s'employant ensuite à promouvoir l'intégration des CER, et à travers elles, l'intégration des Etats membres.

iii. Mise en place d'un mécanisme périodique d'évaluation par le Conseil exécutif pour déterminer l'efficacité des CTS dont le contrôle doit être assuré conformément aux principes et objectifs de l'Union africaine.

iv. Les articles 5 et 16 doivent être amendés pour permettre la création d'un CTS chargé de superviser le fonctionnement des CTS au sein de l'Union africaine ;

5. A l'issue de délibérations sur le rapport, le conseil a adopté la décision EX/CL/DEC.72 dans laquelle il était notamment demandé à la Commission d'approfondir l'étude menée et d'en soumettre le rapport aux Etats membres et aux différentes conférences sectorielles africaines.

6. Par la suite, le Conseil Exécutif réuni à Banjul (Gambie) en juillet 2006 a examiné le rapport intérimaire sur les CTS et par sa décision Ex.CL/DEC.313(IX), a demandé à la Commission de hâter l'achèvement de l'étude sur les CTS et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du conseil Exécutif en janvier 2007.

7. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de Banjul, le Président a ordonné que des mesures soient immédiatement prises pour assurer la finalisation de l'étude sur les CTS. A cette fin, un groupe de travail inter départemental a été constitué avec pour mandat de :

- Recevoir et examiner les contributions des différents départements sur la configuration proposée des CTS conformément à l'article 14(2) de l'Acte Constitutif, en tenant compte des demandes spécifiques qui ont été présentées par les conférences ministérielles sectorielles, et si possible, de la configuration ou la composition des départements ministériels dans les Etats membres.
- Formuler des recommandations concrètes sur la configuration des CTS et sur la fréquence de leurs réunions en tenant compte des contraintes en matière de ressources (financières et humaines) ;
- Déterminer les implications financières des recommandations (nombre des CTS et fréquence des réunions) ;
- Examiner les relations programmatiques entre les CTS et les CER et formuler des recommandations ;
- Examiner les problèmes spécifiques rencontrés dans l'organisation conjointe des réunions avec le système des Nations Unies ainsi que la question spécifique des conférences ministérielles qui veulent se transformer en CTS tout en gardant les services de secrétariat fournis par les Nations Unies.
- Examiner les relations programmatiques et de fonctionnement entre les CTS et les Agences spécialisées.

## **C. APERÇU DES CTS ACTUELS ET DES CONFERENCES MINISTERIELLES**

8. La Commission, à travers le groupe de travail et les différents départements, a constaté que le nombre et la configuration des CTS dans leur forme actuelle sont une transposition directe des dispositions du Traité d'Abuja et de l'Acte Constitutif et ne sont donc pas compatibles avec les portefeuilles de la Commission.

9. Par ailleurs, il y a chevauchement des fonctions ministérielles, si bien que lorsque des réunions ministérielles se tiennent en tant que CTS dans le format actuel, deux ou plusieurs Ministres et leurs collaborateurs sont obligés d'être présents dans chacune de ces réunions, ce qui est financièrement et administrativement irréalisable. Par exemple, le CTS actuel de la Santé, du Travail et des Affaires sociales demanderait que les Ministres du Travail, qui se réunissent en tant que partenaires égaux dans un arrangement tripartite avec les Organisations des Travailleurs et des Employeurs, se réunissent concurremment avec les Ministres de la Santé et les Ministres responsables du développement social. Les Ministres de la Santé ont ainsi continué à se réunir séparément, tandis que les Ministres du Travail et du Développement social se réunissent chaque année. Cet état de choses fait que certains secteurs ont été oubliés ou n'ont pas reçu l'attention voulue ; par exemple, le Cadre de la Politique Sociale a été adopté par une réunion dont la plupart des participants étaient les Ministres du Travail plutôt que les Ministres responsables du développement social et a donc dû être renvoyé au forum approprié par le Conseil Exécutif.

10. De plus, le format et la portée actuelle des CTS ne couvrent pas comme il faut la vision de la Commission de l'UA et avaient des insuffisances portant notamment sur le chevauchement des mandats, les liens mal placés, l'intersection de certains secteurs ou le traitement des questions transversales et donc essentiellement inter départementales au sein de l'UA. Ceci conduit au double emploi et rend la planification bien difficile, aboutissant à des situations de malentendus ou de désaccords entre les Départements concernés. Il en résulte que les tentatives de rendre les CTS fonctionnels dans leur forme actuelle se sont heurtées à des difficultés.

11. Il a également été soutenu que certaines des conférences ministérielles existantes sont organisées par les Nations Unies ou par le NEPAD, et qu'elles se mettent à déterminer des priorités et des programmes africains sans y réserver le moindre rôle à la Commission de l'Union Africaine. Il a été affirmé avec force que toutes les sessions futures des CTS devaient être organisées par la Commission de l'UA qui leur fournira les services de secrétariat. Ainsi, les agences concernées de l'ONU seraient impliquées seulement si cela est jugé approprié.

12. A cette fin, il a été convenu que la proposition contenue dans une étude antérieure de consultants, que l'Acte Constitutif soit amendé pour faire place à la création d'un CTS n'était pas réalisable. Ce qui est réalisable, c'est d'invoquer l'Article 14(2) de l'Acte Constitutif dans le but de permettre à la Commission de reconfigurer les CTS et répondre ainsi à la préoccupation soulevée ci-dessus. Par ailleurs, en procédant à une reconfiguration des CTS, il ne serait pas souhaitable de créer un CTS pour chaque secteur et les créer en les mettant en rapport avec le nombre de Commissions au sein de la CUA, car cela ne serait pas économique. Il est évident qu'il faut tenir compte des domaines dans lesquels il y avait des lacunes ou des secteurs qui

pouvaient faire l'objet d'une nouvelle configuration dans le but de départager ceux qui se chevauchent dans le format actuel.

13. Il convient de rappeler que l'article 14 de l'Acte Constitutif (l'Acte), ainsi que l'article 25 du traité portant création de la Communauté Economique Africaine (le Traité d'Abuja) ont créé les sept CTS suivants :

- a. Le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles ;
- b. Le Comité chargé des affaires monétaires et financières ;
- c. Le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration ;
- d. Le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement ;
- e. Le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme ;
- f. Le comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales ; et
- g. Le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines

14. Il va donc sans dire que toute proposition de modification ou de reconfiguration des CTS actuels doit spécifiquement mettre en exergue leurs lacunes. A cet égard, avant de formuler des propositions de modification ou de reconfiguration, il a été jugé nécessaire de commencer par mettre en exergue la configuration actuelle des CTS et leurs lacunes comme suit :

#### **i) Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles**

15. Ce comité peut continuer à se réunir dans son format actuel, étant entendu que son mandat se limite aux questions relatives à l'agriculture et que les questions portant sur les ressources en eau et sur l'environnement relèveront d'un autre CTS.

#### **ii) Comité chargé des questions monétaires et financières**

16. Il a été noté que le Traité d'Abuja et l'Acte avaient adopté l'intégration comme unique option viable pour la relance de la croissance économique et du développement en Afrique. Il en ressort ainsi l'entendement que le CTS actuel est appelé à focaliser sur les questions monétaires et financières et n'a pas vocation de s'occuper de la question cruciale de l'intégration qui a été identifiée comme instrument primordial pour le développement de l'Afrique et pour l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale. Il est ainsi proposé de revoir le format de ce CTS par la création d'un nouveau CTS, et de permettre aux Ministres responsables de l'intégration de jouer le rôle qui leur revient dans la stratégie continentale globale.

#### **iii) Comité chargé des questions commerciales, douanières et de l'immigration**

17. Dans l'examen des difficultés inhérentes à ce CTS, il a été avancé qu'il existe actuellement une conférence des Ministres du commerce de l'UA qui traite de différentes questions, et notamment des douanes, des produits de base, de la protection des

consommateurs, avec peu ou pas de référence à l'immigration. De même, un sous comité des Directeurs Généraux des douanes s'occupe des questions relatives au commerce, aux douanes et à l'immigration mais on se rend compte que les Douanes et l'Immigration ne sont pas nécessairement des domaines apparentés. Du point de vue du commerce et de l'industrie, il est évident que l'organisation de conférences annuelles des Ministres du commerce est essentielle pour la coordination du commerce intra africain et du système commercial multilatéral. Des réunions annuelles des Ministres de l'industrie ont été organisées sous l'égide du système des Nations Unies, mais depuis juin 2006, il a été décidé que ces réunions seraient organisées par l'Union Africaine. Dans le but de consolider cette décision, il est nécessaire de revoir le format de ce CTS.

**iv) Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement**

18. Le mandat de ce CTS est très étendu et touche aux attributions de différents Ministères dans les Etats membres ainsi qu'à celles d'au moins quatre portefeuilles de la Commission de l'UA. Par exemple, les réunions annuelles des Ministres chargés de l'industrie se tiennent sous l'égide de l'ONUDI même si on propose aujourd'hui de les tenir sous l'égide de l'UA. Par ailleurs, les questions relatives à la science et à la technologie sont traitées par des Ministères différents. Il y a donc nécessité de dégarnir un peu ou de délester ce CTS pour le transformer en organe focalisé traitant de programmes importants relevant de la compétence des différents Ministères des Etats membres et départements de la Commission de l'UA.

**v) Comité chargé des transports, des communications et du tourisme**

19. Dans son format actuel, ce comité incorpore des questions relevant d'un certain nombre de Ministères sectoriels et il n'est pas pratique qu'il continue à travailler en tant qu'un CTS. Le tourisme est en effet un secteur qui à lui seul, touche à l'ensemble de l'environnement socio-économique des sociétés africaines (transports, TIC, hôtels, culture, environnement physique, divertissement et spectacle, etc.) contribuant ainsi considérablement à la croissance du PIB, aux revenus et à l'emploi et donc aussi à l'éradication de la pauvreté. Par ailleurs, c'est un secteur en croissance rapide et qui est une importante source de revenus dans les pays africains et il détient d'énormes potentialités en termes de contribution à la croissance micro et macro économique. Il s'agit donc d'un secteur qui doit faire l'objet d'une attention spéciale et devrait être institutionnalisé en tant que CTS à part.

20. Par ailleurs, il serait opportun d'examiner la question des TIC en tant que secteur important. Il y a par conséquent nécessité d'avoir un CTS qui s'occupera de la promotion des performances industrielles en Afrique, du renforcement des partenariats, de l'intégration et des synergies. Il est ainsi proposé de séparer les transports, l'énergie et les communications du tourisme pour être plus pratique et pouvoir relever les défis que le CTS dans son format actuel n'allait pas pouvoir relever.

**vi) Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales.**

21. Dans son format actuel, ce comité englobe un certain nombre de Ministères sectoriels et il n'est pas pratique de le garder comme tel. Il a par ailleurs été reconnu que le Travail et l'Emploi d'une part et le Développement social d'autre part, sont deux questions différentes qui doivent être traitées séparément et non comme une entité unifiée. La situation devient encore plus préoccupante avec le regroupement des questions relatives à la santé avec le travail et les affaires sociales, qui fait que ce CTS devient inopérant.

#### **vii) Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.**

22. La grande difficulté avec ce CTS, c'est qu'il englobe des activités qui relèvent de différents Ministères dans les Etats membres et même de différents départements de la Commission. Le département des Affaires sociales par exemple traite de la Culture, tandis que le Département des Ressources Humaines, de la Science et de la Technologie s'occupe de l'éducation et des ressources Humaines. De plus, le mandat de l'UA de promouvoir la Culture, l'Intégration culturelle et la Renaissance africaine va bien au-delà des compétences de ce CTS, d'où nécessité de revoir son format.

#### **D. DEFIS, CONTRAINTES ET NECESSITE DE RECONFIGURATION**

23. Après avoir examiné chaque CTS, c'est le moment de donner un aperçu général des problèmes que soulève la configuration actuelle.

24. L'article 14(1) de l'Acte Constitutif de l'Union africaine prévoit bien la création de sept (7) CTS, mais les fonctions importantes de la Commission telles que les affaires politiques, les ressources en eau, la fonction publique, la défense, les affaires juridiques, la condition féminine, l'égalité entre les sexes et le développement ne relèvent d'aucun CTS, alors que ce sont des domaines importants dont s'occupent différents départements de l'Union africaine que les organes délibérant ont identifiés comme méritant le statut de CTS.

25. Compte tenu de cela, il a été jugé qu'il fallait savoir quels allaient être les impératifs de la reconfiguration dans le but d'éviter des situations dans lesquelles les CTS sont créés simplement pour les harmoniser avec les activités existantes au sein de l'Union africaine.

26. A cet égard et comme indiqué plus haut, il a été constaté dès le départ, que le nombre et la configuration des CTS dans leur format actuel ne sont pas compatibles avec les portefeuilles de la commission et qu'il y avait chevauchement dans les attributions des Ministères et comme tel, deux ou plusieurs Ministres et leurs collaborateurs peuvent être requis d'être présents dans chacune des réunions, ce qui serait administrativement et financièrement impraticable. De plus, le format et les compétences actuels des CTS ne couvrent pas comme il faut la vision de la CUA et comportent des lacunes telles que le chevauchement des compétences, les chaînons manquants, le double emploi entre certains secteurs, ou le traitement des questions transversales et donc essentiellement inter- départementales au sein de l'UA. Ceci conduit au double emploi et rend la planification bien difficile, tout en introduisant des quiproquos dans le travail des Départements.

27. Sur base du fait que les CTS tels qu'ils existent actuellement ne couvrent pas tous les secteurs et du déséquilibre entre le nombre de secteurs et les priorités accordées à ces secteurs, il est opportun de procéder à une reconfiguration des CTS, et par la même occasion, de revoir les domaines de compétences des CTS dans leur format actuel. Cette réévaluation devrait pouvoir rétablir l'équilibre entre les attributions des secteurs prioritaires dans un certain nombre de secteurs, et conduire à de nouvelles propositions sur la configuration des CTS. Toute nouvelle configuration doit se faire à travers une approche professionnelle tenant compte des contraintes existantes et des défis.

28. La configuration proposée ci-après tient compte des considérations suivantes :

- i. Les conférences ministérielles actuelles doivent être incorporées dans de nouveaux CTS de manière à assurer la cohérence dans le processus de suivi des rapports émanant des différentes réunions.
- ii. Les réunions ministérielles doivent être organisées en veillant à ce que la composition des délégations des Etats membres soit limitée si possible à un Ministre, tandis que les réunions au niveau des experts, les délégations peuvent comprendre des représentants de plus d'un Ministère.
- iii. Compte tenu de l'objectif général de l'accélération de l'intégration continentale et de l'importance attachée à la mise en œuvre des programmes et des projets de l'Union, les CTS doivent pouvoir se réunir aussi souvent que nécessaire.
- iv. Les CTS doivent être réorganisés de manière à travailler en étroite collaboration avec la Commission dans l'identification des questions à examiner et devant faire l'objet d'étude approfondie, ainsi que dans la préparation et les mise en œuvre des décisions, des programmes et des projets.
- v. Permettre à des secteurs importants de se réunir individuellement pour une durée flexible ;
- vi. Si possible, veiller à ce qu'aucun secteur ne soit surchargé en lui donnant la coordination d'un portefeuille trop grand tout en évitant que des secteurs entiers ne soient involontairement négligés ou fragmentés.
- vii. La structure des CTS doit leur permettre de couvrir tous les sujets techniques relevant de la compétence des portefeuilles de la Commission, sans en être nécessairement identiques ;
- viii. Créer moins de CTS appuyés par des sous comités mais en même temps, veiller à maîtriser le coût des réunions en en réduisant la fréquence.

- ix. Chaque CTS ainsi recomposé doit être un comité technique compétent capable de piloter, conseiller et demander des mesures d'intervention de la part des organes de l'UA, des Etats membres et de toutes les parties prenantes.

## **E. DECISION DES ORGANES DIRECTEURS, CONTRIBUTIONS REÇUES DES DIFFERENTES CONFERENCES MINISTERIELLES SECTORIELLES ET DES DEPARTEMENTS, EN FAVEUR DE LA RECONFIGURATION**

29. Il est important de noter que les différentes contributions émanant des départements sont largement basées sur les décisions adoptées par les organes de direction reconnaissant la nécessité de mettre en place des CTS pour des secteurs identifiés, dans le but de cristalliser et de focaliser l'attention sur les défis spécifiques de développement. Les propositions tiennent également compte des expériences des départements dans l'organisation des différentes réunions ministérielles depuis plusieurs années. Les propositions de reconfiguration se présentent comme suit :

### **i. CTS chargé de l'agriculture**

30. Les questions relatives à la propriété de la terre ont souvent été à la base de la déstabilisation de l'Afrique, les pays se livrant des guerres pour prendre ou reprendre des terres. Par ailleurs, tout le monde est au courant du fait que la faim provenant de la sous utilisation des terres, ou de l'aridité des terres conduit à des situations de famine, de sécheresse et de perte de vies humaines et animales. La nécessité de saisir le rôle de l'Agriculture dans la relance de l'économie africaine demande qu'il y ait des politiques saines et des plans de mise en œuvre qui doivent être régulièrement réévalués et révisés. Cela sera fait à travers le renforcement des relations entre le CTS proposé et les organes qui s'occupent directement de l'agriculture dans les CER et au sein des Etats membres.

### **ii. CTS chargé de l'environnement**

31. Cette proposition se base notamment sur le fait que les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont, lors du sommet sur le Plan d'Action de l'Initiative sur l'Environnement du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique tenu à Maputo, demandé que la conférence Ministérielle sur l'Environnement joue un rôle moteur et qu'elle procède régulièrement à une évaluation du Plan d'Action de l'Initiative du NEPAD sur l'Environnement de manière à contribuer au développement durable de la région africaine. A cette fin, il a adopté la Conférence des Ministres africains chargés de l'environnement comme autorité ministérielle responsable de toutes les questions relatives à l'environnement en Afrique. Ce CTS jouera un rôle inestimable dans l'orientation des politiques environnementales en Afrique et dans la façon de faire face aux menaces croissantes contre l'environnement en Afrique.

### **iii. CTS chargé de l'eau.**

32. Lors de la Conférence des Ministres responsables des ressources en eau tenue en 2005 à Johannesburg, les Ministres ont réitéré leur préoccupation sur la situation des ressources en eau en Afrique et ont reconnu la nécessité d'un approvisionnement suffisant des ressources en eau et des services d'assainissements aux populations africaines. Ils ont également rappelé la Déclaration adoptée à Bonn (Allemagne), le 7 décembre 2001 et la Déclaration d'Abuja du 30 avril 2002 sur l'Eau douce, et ils ont décidé de mettre sur pied une Conférence Ministérielle sur les Ressources en Eau. Son rôle sera d'assurer la direction politique, le plaidoyer et la coordination en vue de la mise en œuvre de la Vision africaine sur les Ressources en Eau, adoptée lors du Deuxième Forum Mondial sur l'Eau tenu en mars 2000 à la Haye.

#### **iv. CTS chargé de la culture et des sports.**

33. La culture et les sports peuvent être utilisés pour promouvoir le développement, l'intégration et l'unité entre les peuples. A cet égard, les Ministres africains chargés de la culture ont commencé à tenir des réunions régulières depuis les années 1990 pour examiner différentes questions culturelles. Le 1<sup>er</sup> congrès panafricain de la culture a été organisé en novembre 2006 et il a traité des questions culturelles d'une grande portée pour l'Afrique. Le sport est étroitement lié à la culture. Pendant plusieurs années, on s'est occupé du sport en même temps que de la jeunesse, et dans la plupart des Etats membres, il était de coutume d'avoir des Ministères de la Jeunesse et des Sports. Le grand problème posé par cette association, c'est que les jeunes ont commencé à s'intéresser au sport en tant que moyen d'arriver à une fin, au lieu de prendre le sport comme une opportunité d'atteindre des succès qui constituent un défi mental. La culture est en elle-même une éducation, et le sport développe le corps et l'esprit. En 2003 à Maputo, les Ministres africains des Sports ont lancé un appel en faveur d'une conférence spécifiquement consacrée aux sports. Mais compte tenu des implications en termes de coûts, et du fait que les deux sont apparentés, il est proposé la création d'un CTS chargé de la Culture et des Sports.

#### **v. CTS chargé de l'intégration**

34. La Conférence des Ministres responsables de l'Intégration est proposée sur base du fait que l'intégration a été proposée comme option stratégique viable pour la relance de la croissance économique et le développement de l'Afrique.

35. Pour renforcer cette position, la 7eme session ordinaire de la Conférence, par sa décision Assembly/AU/Dec.113(VII) a décidé notamment d'institutionnaliser la Conférence des Ministres responsables de l'intégration qui doit se réunir au moins une fois l'an en session ordinaire et en session extraordinaire si nécessaire en attendant la rationalisation des Comités Techniques Spécialisés.

#### **vi. CTS chargé du commerce**

36. En tant qu'organe de l'UA, son mandat sera de contribuer à faire de l'Afrique un partenaire commercial important et compétitif dans l'économie mondiale et un bloc commercial continental intégré. Le CTS sur le commerce fournira des orientations nécessaires à la



Commission, aux CER et aux Etats membres dans le but d'assurer le développement des voies et des stratégies visant la promotion et la diversification du commerce afin de surmonter les obstacles qui se dressent à l'encontre du renforcement du commerce intra africain, et de faire accéder les produits africains aux marchés mondiaux. Il couvrira des domaines tels que ceux des biens et des services, des barrières commerciales et des questions relatives à l'investissement, l'importation et l'exportation, les assurances et la distribution.

#### **vii. CTS chargé du tourisme**

37. Il a été établi qu'il y a nécessité d'avoir un CTS distinct pour le tourisme. Cela se justifie parce que le tourisme est un domaine qui touche à l'ensemble de l'environnement socio-économique des sociétés africaines (transports, TIC, hôtels, culture, environnement physique spectacle et divertissements, etc.), qui contribue considérablement à la croissance du PIB, procure des revenus et l'emploi, et participe donc ainsi à la réduction de la pauvreté. De plus, c'est un secteur en croissance rapide qui fait rentrer des recettes importantes dans les pays africains et détient des potentialités immenses en termes de croissance micro et macro économique. Le tourisme est donc un secteur qui doit faire l'objet d'une attention spéciale et doit être institutionnalisé comme un CTS à part.

#### **viii. CTS chargé de l'industrie**

38. Ce comité veillera à la diversification des économies africaines à travers l'industrialisation. Il focalisera sur les politiques, les stratégies et les initiatives industrielles visant à faciliter l'intégration régionale, à renforcer les capacités de production et à assurer la conformité avec les normes exigées. Il sera chargé de promouvoir des approches pour l'identification des stratégies réalistes en vue du renforcement des performances industrielles en Afrique, de faciliter la création de partenariats, l'intégration et les synergies.

#### **ix. CTS chargé de la condition féminine et la capacitation des femmes**

39. Lors de sa huitième session ordinaire tenue à Khartoum (Soudan), le Conseil Exécutif, par sa décision Ex.CL/Dec. 252(VII), a adopté la recommandation demandant que la Conférence des Ministres africains responsables de la Condition Féminine et de l'Egalité entre les deux sexes se réunisse régulièrement et que l'institutionnalisation de cette conférence se fasse dans le cadre du processus de création des Comités Techniques Spécialisés. Par ailleurs, la première conférence des Ministres de l'UA chargés de la Condition féminine tenue à Dakar en 2005 a demandé aux organes directeurs de l'Union de veiller à ce que la Conférence des Ministres de la Condition féminine soit institutionnalisée pour servir de mécanisme responsable de la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'Egalité entre les deux Sexes en Afrique (SDEGEA). Compte tenu de ce qui précède, le CTS doit s'occuper de la question du statut inférieur de la femme africaine avec les problèmes apparentés de marginalisation de vulnérabilité et d'inégalités entre les deux sexes.

#### **x. CTS chargé de la Justice et des Affaires juridiques**

40. Cette proposition est basée sur l'approbation par le Conseil, à travers la décision EX.CL/Dec.129(V) de 2004, de la recommandation de la réunion du comité des Représentants Permanents et des Experts Juristes sur la Révision des Traités de l'OUA/UA, pour la création d'un comité spécialisé sur les questions juridiques devant discuter des différents aspects des problèmes juridiques continentaux, ainsi que des autres questions d'ordre juridiques émergentes qui affectent le processus d'intégration du continent. Ce CTS pourrait également se rapprocher en douceur du Comité proposé de l'UA sur le Droit International et constituer ainsi un mécanisme continu de l'UA pour assurer le suivi des traités existants, l'identification des domaines pour la conclusion de nouveaux traités, et fournir des conseils aux Etats membres et à l'Union sur les questions de Droit nécessitant une réponse africaine collective.

#### **xi. CTS chargé du travail et de l'Emploi**

41. Les programmes d'ajustement structurel des années 1980 diffusés dans la plupart des pays africains par la Banque Mondiale et le FMI ont conduit à une perte généralisée de l'emploi formel sur tout le continent. En plus des soi-disant programmes de réforme, les gouvernements africains ont été obligés d'harmoniser leur fonctionnement et dans la plupart des cas, le Ministère du Travail a fusionné avec celui des Affaires sociales. A la suite de cela, les questions qui dans le passé, avaient été traitées par les Affaires Sociales ont ainsi été transférées à la Commission du Travail de l'OUA. La Commission du Travail et des Affaires sociales englobe ainsi aujourd'hui un certain nombre de Ministères sectoriels et il est devenu impossible de répondre aux besoins des populations, et en particulier de la Jeunesse. Il est maintenant admis que le Travail, l'Emploi et les Affaires Sociales ne peuvent plus être traitées conjointement....C'est pourquoi il est proposé de créer un CTS pour le Travail et l'Emploi afin d'avoir des réunions plus rationalisées.

#### **xii. CTS chargé de la santé et de la population**

42. Actuellement, la Conférence des Ministres de la santé de l'Union africaine, qui se réunit au niveau ministériel une fois tous les deux ans, s'occupe des questions relatives à la santé. Deux autres organes étroitement apparentés, à savoir la Commission africaine de la Population et la Conférence des Ministres responsables du Logement et du Développement Urbain, ont été créés respectivement en 1994 et en 2005. Une étude approfondie des trois organes révèle qu'en les combinant, on les renforcerait dans leurs aspects de soutien réciproque et on se dirigerait vers un processus par lequel tous ces problèmes seraient traités ensemble. Aussi, il est proposé que la Conférence des Ministres de la Santé de l'UA, la Commission africaine de la Population et la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain soient regroupées dans le même CTS chargé de la santé et de la population.

#### **xiii. CTS chargé des migrations et du développement**

43. La Commission du Travail et des Affaires Sociales s'occupe actuellement aussi des questions relatives aux migrations. En 2005, la Commission du Travail et des Affaires Sociales a examiné un document portant sur le Cadre Stratégique pour une Politique africaine des

Migrations. Il a été découvert par la suite que la conférence des Ministres responsables des Migrations et du Développement était l'organe le mieux indiqué pour examiner ce document directif. Cet incident montre les difficultés de la gestion et de la coordination de ce domaine si important et si difficile. Pendant longtemps, les migrations ont été considérées comme un problème de sécurité. Mais avec la mondialisation et les impératifs de l'intégration, la migration est maintenant considérée comme un problème de développement et à ce titre, elle n'est plus considérée comme une question pouvant être traitée de façon appropriée dans la Commission du Travail et des Affaires Sociales. Il est donc proposé qu'un CTS chargé des Migrations et du Développement soit créé pour notamment assurer le suivi des réunions ministérielles entre l'Union européenne l'Union africaine sur les questions relatives aux migrations et au développement.

#### **xiv. CTS de la Fonction publique**

44. Il a été avancé que les développements intervenus sur le continent au cours de la dernière décennie en matière de démocratie, des droits de l'homme et de pression sur les pays africains pour qu'ils garantissent les droits de base et les services sociaux à leurs citoyens, ont fait naître l'impératif d'organiser les réunions d'une façon plus focalisée. Il a par ailleurs été constaté que les problèmes qu'on retrouve dans les services publics tels que la corruption, l'absence de transparence, le devoir de rendre compte et le fait de ne pas respecter les engagements dans les services publics ont amené la CUA à revoir son approche à ces questions. De plus, le paragraphe 6 de la décision du Conseil EX.CL/Dec.243(VIII) adoptée par la huitième session ordinaire tenue à Khartoum (Soudan) prévoit notamment que l'institutionnalisation de la Conférence des Ministres de la Fonction publique soit placée dans le processus de création des comités Techniques spécialisés.

#### **xv. CTS chargé des réfugiés et des personnes déplacées**

45. Le problème des réfugiés est devenu un aspect caractéristique de l'Afrique. Les gens deviennent des réfugiés à la suite des troubles, des catastrophes, de l'insécurité et des violations des droits de l'homme. Il y a eu des pertes de vies humaines, des menaces contre l'intégrité physique, et les réfugiés se sont vu privés de la jouissance des droits humains universels auxquels ils avaient droit. L'Union africaine a réalisé des progrès remarquables dans le développement de cadres juridiques visant à protéger et à assister les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur des frontières de leurs pays en collaboration avec les autres organismes internationaux. Mais beaucoup reste à faire. Reconnaisant ce besoin, la neuvième session ordinaire du conseil Exécutif tenue à Banjul (Gambie), par sa décision EX.CL/Dec.289(IX), a demandé l'institutionnalisation de la Conférence ministérielle sur les Réfugiés et les Personnes déplacées qui doit se réunir semestriellement sans préjudice au processus de création des comités Techniques Spécialisés. C'est dans ces conditions qu'il a été proposé de créer un CTS devant s'occuper spécifiquement des réfugiés.

#### **xvi. CTS chargé des affaires sociales et du contrôle des stupéfiants**

46. Avant 1995, les questions de développement social concernant l'enfant, la famille, les handicapés, les personnes âgées, les femmes et le contrôle des stupéfiants étaient traitées par les Ministres africains des Affaires Sociales. Avec la fusion de la Commission du Travail avec la Conférence des Ministres des Affaires sociales, la plus grande préoccupation a porté sur la question de savoir comment il allait être possible que les Ministres chargés du Travail et de l'Emploi, puissent s'occuper effectivement et de façon significative des questions sociales. Lors de la 17<sup>ème</sup> réunion du Conseil d'administration d'ARI en avril 2006 au Niger, une recommandation a été formulée, de scinder la Commission du Travail et des Affaires Sociales pour que les questions sociales soient traitées avec plus de pragmatisme. Il est important de rappeler qu'alors que les questions relatives à la lutte contre la drogue était du ressort de la Commission du Travail et des Affaires Sociales depuis 2002, une conférence ministérielle traitant des questions relatives à la drogue avait été institutionnalisée et qu'elle se réunit une fois tous les deux ans. Il est ainsi proposé qu'un CTS chargé des Affaires sociales et de la Lutte contre la Drogue soit créé pour permettre une approche concertée et focalisée aux questions relatives aux Affaires sociales et à la Drogue.

#### **xii. CTS chargé de la Jeunesse.**

47. Le CTS proposé va examiner et approuver les politiques et les programmes qui concernent le développement de la jeunesse en Afrique qui constitue 60 % de la population africaine. Il encouragera également la ratification et la mise en œuvre de la Charte africaine de la Jeunesse (Doc. EX.Cl /262(IX), qui a été entérinée par la Conférence en 2006 à Banjul (Gambie) en vertu de la décision Assembly/AU /Dec.121 (VII).

#### **xiii. CTS chargé des transports.**

48. La Conférence, réunie en juillet 2006 à Banjul, a entériné la décision Ex.CL/294(XI) du conseil portant sur la recommandation des Ministres africains responsables des transports ferroviaires qui demandaient la mise en œuvre de la décision sur la régularisation de la conférence des ministres africains des transports avec le statut d'un CTS. Par ailleurs, le Conseil Exécutif réuni en juillet 2005 à Syrte (Jamahiriya libyenne) suite à la décision EX.CL/Dec.199(VII), a entériné la **Déclaration des Ministres Africains chargés des Transports et des Infrastructures sur le Transport et les ODM**, qui demandait notamment la reconnaissance de la Conférence des Ministres Africains responsables des Transports en tant qu'organe de l'Union Africaine. Ce CTS sera responsable de la coordination et de l'harmonisation des politiques et des programmes de l'Union dans tous les sous secteurs, modes et aspects des transports en Afrique ainsi que de l'établissement d'un forum pour toutes les parties prenantes de l'industrie des transports, dans lequel on discutera des politiques et des stratégies, et échangera des expériences sur toutes les questions émergentes de ce secteur.

#### **xix. CTS chargé de l'éducation**

49. Cette proposition se base sur le Plan d'Action de la Deuxième Décennie de l'Éducation qui a été adoptée en janvier 2006 au sommet de Khartoum [Doc. EX.CL/224(VIII)Rev.2]. Le mandat de ce CTS sera de s'occuper des questions relatives à l'éducation y compris les politiques, les programmes et les activités de l'UA ainsi que de la mise en œuvre du plan d'action.

## **xx. CTS chargé de la science et de la technologie**

50. Ce CTS supervisera la mise en œuvre du Plan d'Action Africain Consolidé pour la Science et la Technologie qui a été approuvé au sommet de Khartoum tenu en janvier 2006 (Doc.Ex.CL.224 (VIII)). Ce CTS aura également pour mandat de superviser la promotion, la coordination et le renforcement des programmes de sciences et de technologie en vue d'une croissance économique accélérée de l'Afrique.

## **xxi. CTS chargé des TIC**

51. La Conférence, réunie en juillet 2006 à Banjul (Gambie), a entériné la décision du conseil EX.CL/Dec.291 (IX), relative à la recommandation des Ministres africains responsables des technologies de l'information et de la communication (TIC) demandant que leur conférence soit reconnue en tant que CTS. Ce CTS sera responsable de la coordination et de l'harmonisation des politiques et des programmes de l'Union dans tous les sous secteurs et aspects des de la communication et des TIC en Afrique, ainsi que de l'établissement d'un forum dans lequel les différentes parties prenantes de l'industrie des TIC pourront discuter des politiques et des stratégies, et échanger des expériences sur toutes les questions émergentes dans ce secteur. Il supervisera également la mise en œuvre du Programme Régional Africain pour la Connaissance de l'Economie, qui est sorti du Forum Mondial sur la Société de l'Information (DOC.EX.CL/261(IX)).

## **F. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.**

52. Sur base de ce qui précède, la Commission propose la reconfiguration des CTS tels qu'ils sont définis à l'article 14 de l'Acte constitutif, pour qu'ils passent de 7 à 19. Pour veiller à ce que les implications financières ne connaissent pas une augmentations substantielle suite à l'augmentation du nombre des CTS, il est proposé de réexaminer la périodicité de ces réunions. A cet égard, les implications financières ont été calculées sur d'une réunion annuelle ou d'une réunion tous les deux ans. Au cas ou cette dernière option aurait la préférence, il serait envisagé de réunir quelques CTS exceptionnellement une fois tous les deux ans en session extraordinaire.

53. La Commission était d'avis que si on devait retenir les décisions des organes dirigeants et des recommandations des conférences ministérielles et celles des départements, il allait y avoir 22 CTS et cela aurait eu des implications financières énormes. Par ailleurs, en tenant compte des attributions apparentées, il devenait logiquement possible de réduire encore un peu plus le nombre.

54. Aussi, tout en attirant l'attention sur l'article 14(2) de l'Acte Constitutif qui permet la restructuration des comités existants et la création de nouveaux, la commission recommande les Comités suivants à l'examen du Conseil et de la Conférence :

1. Le comité sur l'agriculture et le développement rural ;

2. Le comité sur l'environnement ;
3. Le comité sur les ressources en eau ;
4. Le comité sur la jeunesse, la culture et les sports ;
5. Le comité sur les finances et la planification économique ;
6. Le comité sur l'intégration ;
7. Le comité sur le commerce ;
8. Le comité sur les transports et le tourisme ;
9. Le comité sur l'industrie ;
10. Le comité sur la condition féminine et la capacitation des femmes ;
11. Le comité sur la justice et les affaires juridiques ;
12. Le comité sur le travail et l'emploi ;
13. Le comité sur la santé et la population ;
14. Le comité sur les migrations et le développement urbain (ce comité pourrait également s'occuper des réfugiés et des personnes déplacées) ;
15. Le comité sur la fonction publique, l'administration locale et la décentralisation ;
16. Le comité sur les affaires sociales ;
17. Le comité sur l'éducation ;
18. Le comité sur la science et la technologie ;
19. Le comité sur la communication et les TIC ;
20. Le comité sur l'énergie.

## G. IMPLICATIONS FINANCIERES

55. Sur base des propositions ci-dessus, la Commission a analysé les implications financières, et préparé les projections budgétaires suivant les prémisses suivantes :

### a. Sessions annuelles

Si tous les CTS tiennent des sessions annuelles, les implications financières seraient 1.167.721 dollars américains par an à raison de 61.459 dollars par session X le nombre de sessions des CTS prévues pour l'année.

### b. Sessions une fois tous les deux ans

Si les sessions se tiennent une fois tous les deux ans, les implications financières seraient de 583.860,50 \$ EU par an. Il faut se rappeler qu'il pourrait y avoir quelques exceptions car certains CTS, par la nature de leurs activités ou suite à une décision de la Conférence, pourraient avoir des réunions annuelles.

## H. ROLE DE LA COMMISSION

56. La Commission sera responsable de l'organisation et des services de secrétariat de toutes les réunions des CTS dans le but d'assurer la synergie avec les autres organes et institutions de l'UA et en fin de compte avec le Conseil Exécutif. Dans ce cadre, elle pourrait collaborer avec d'autres partenaires et parties prenantes si cela est jugé opportun.

## **I. MECANISME DE COORDINATION**

57. Pour s'assurer que les différents CTS aient une vue d'ensemble des politiques, programmes et activités de l'Union, il est proposé que les Bureaux des différents comités Ministériels se réunissent tous ensemble une fois par an. Il est, par ailleurs, proposé que les Présidents des différents CTS assistent aux sessions du Conseil Exécutif et se tiennent disponibles pour des consultations éventuelles. Les implications financières d'une réunion des Bureaux des comités ministériels seraient de 61.459 \$ EU par session.

**EVALUATION AUDITEE DE L'UNION AFRICAINE**  
**(Termes de référence des Consultants)**



## A. Introduction et contexte

1. Le 36<sup>ème</sup> sommet de l'OUA tenu en juillet 2000 à Lomé (Togo) a adopté l'Acte constitutif de l'UA avec ses organes et institutions. Par ailleurs, répondant aux défis de la mondialisation et de ses implications pour l'Afrique, la quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Abuja en 2005, a examiné la proposition de l'accélération rapide de l'intégration politique de l'Afrique.

2. Plus spécifiquement, la décision Assembly/AU/Dec.69(IV) de janvier 2005 a mis en place un comité de Chefs d'Etat et de Gouvernement sous la présidence de Son Excellence le président Yoweri Museveni de l'Ouganda, chargé d'examiner les propositions avec la collaboration du Président de la Commission, et soumettre un rapport au sommet de l'Union Africaine qui devait se tenir à Syrte.

3. Le comité s'est réuni en juin 2005 à Kampala et a réitéré la nécessité d'un Gouvernement de l'Union, et approuvé les propositions portant sur la création de portefeuilles ministériels placés sous la responsabilité des Commissaires, dans les domaines de la Défense, des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, des Transports et communications, de la Santé, de l'environnement, de la Recherche scientifique, des Finances, de l'Education (primaire et secondaire), et de l'Agriculture.

4. Après débat sur le rapport du Comité lors de sa réunion tenue en juillet 2005 à Syrte, la Conférence de l'UA a mis en place un autre Comité des Sept, sous la présidence du Chef de l'Etat nigérian, Olusegun Obasanjo qui était alors président en exercice de l'Union Africaine. Le Comité avait pour mandat d'examiner les idées qui avaient fait l'objet de débats pendant le sommet et de soumettre un rapport à la session suivante de la Conférence en juillet 2006 à Banjul, avec une feuille de route détaillée, c'est à dire les étapes qui devaient être parcourues avant la réalisation de cet objectif.

5. À la demande du président du Comité des Sept, une conférence sur le thème de «l'Opportunité d'un Gouvernement de l'Union pour l'Afrique » a été organisée en novembre 2005 à Abuja (Nigéria), avec une large participation. La conférence qui a réuni un large éventail de participants, a abouti à la conclusion qu'il n'y a pas de doute quant à l'opportunité d'un Gouvernement de l'Union ; que l'Union doit être l'Union des Peuples africains et non uniquement une Union des Etats et des Gouvernements ; que sa formation doit se baser sur une approche en plusieurs échelons et sur le principe d'une évolution graduelle.

6. Après avoir examiné les recommandations de cette conférence, le Comité a explicitement demandé la préparation d'un document cadre définissant le but du Gouvernement de l'Union, les valeurs de base, les étapes et les processus de sa mise en œuvre, avec un projet de feuille de route indicative. Ses recommandations ont été entérinées par la Conférence de l'Union Africaine dans la décision Assembly/AU/Dec.99(VI) lors de la sixième session ordinaire tenue du 23 au 24 janvier 2006 à Khartoum (Soudan). En conséquence, la Conférence a demandé qu'une étude sur « Un Gouvernement de l'Union Africaine » soit menée. La Commission de l'Union Africaine a

facilité l'exécution de cette étude dont les résultats sont contenus dans un document intitulé « Etude sur un Gouvernement de l'Union Africaine : Vers les Etats-Unis d'Afrique ».

7. Les principales conclusions de l'étude ont été présentées à la septième session de la conférence en juillet 2006 à Banjul par le Président Olusegun Obasanjo du Nigéria. Par la décision Assembly/AU/Dec.123 (vii), la Conférence a réaffirmé que le but ultime de l'Union Africaine, c'est la pleine intégration politique et économique conduisant à l'avènement des Etats-Unis d'Afrique, et a demandé à la Commission d'organiser une session extraordinaire du Conseil exécutif aussi tôt que possible, pour examiner le Rapport et proposer un cadre d'action approprié.

8. Par la suite, la 9 ème session extraordinaire du Conseil exécutif s'est réunie du 17 au 18 novembre 2006 à Addis Abeba et a discuté de « l'Etude sur un Gouvernement de l'Union Africaine : Vers l'avènement des Etats-Unis d'Afrique » dans le but de proposer un cadre d'action tel que demandé par la Conférence dans la décision Assembly /AU/Dec.123 (vii).

9. Prenant note du fait que tous les Etats membres acceptent l'avènement des Etats-Unis d'Afrique comme un objectif commun et opportun, le Conseil exécutif s'est mis d'accord sur la nécessité d'une approche pragmatique et progressive, et a recommandé une évaluation auditée de l'état de l'Union dans le but d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations significatives doivent intervenir, afin d'accélérer le processus de l'intégration de l'Afrique.

10. Compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'Union africaine a l'intention d'engager les services d'une équipe de consultants placés sous la direction d'un chef d'équipe, pour entreprendre une évaluation auditée de l'Union africaine dans le but d'examiner le fonctionnement des organes, des institutions et des agences techniques et spécialisées de l'Union, de ses programmes et activités et les interactions qui existent entre les uns et les autres depuis leur création jusqu'à ce jour. Le résultat final de l'évaluation sera un document directif qui, après une analyse approfondie des préoccupations décrites ci-dessus, formulera des recommandations concrètes portant sur les stratégies et les modalités d'accélération du programme africain d'intégration politique et économique.

11. Plus spécifiquement, l'évaluation, tenant compte des résultats des études qui ont été déjà menées et des expériences pratiques en la matière, impliquera les différents organes et institutions de l'Union. L'évaluation portera sur les programmes spécifiques et de portée générale de l'Union africaine tels que le NEPAD, les CER, les Organisations intergouvernementales (OIG) telles que la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique et la BAD, etc. ainsi que les relations et les interactions qui existent entre les unes et les autres. Il est entendu que les consultants travailleront avec la Commission de l'Union africaine et qu'ils s'inspireront des documents existants qui contiennent des décisions prises par l'UA.

## **B. Objectifs de l'audit**

12. Les principaux objectifs de l'audit sont notamment les suivants :

- i. Accélérer le programme africain d'intégration politique et économique et

- valoriser encore plus les évaluations en cours et celles qui ont déjà été menées par la Commission et par d'autres organismes externes, sur l'intégration politique ;
- ii. Evaluer le fonctionnement de tous les différents organes et institutions de l'UA tels qu'ils se présentent aujourd'hui dans le but d'en identifier les forces et les faiblesses et les mettre en harmonie avec les réalités de l'intégration politique ;
  - iii. Evaluer les structures et les procédures des différents organes et institutions de l'Union africaine dans le but de promouvoir l'efficacité et la cohérence dans le fonctionnement des différents organes ;
  - iv. Evaluer la nature des relations qui existent entre les différents organes et institutions de l'Union africaine et déterminer la nature et le caractère des relations inter organiques qui faciliteront l'accélération du processus d'intégration ;
  - v. Evaluer les tendances mondiales de l'intégration politique et économique, décrire les défis spécifiques et d'ordre général qu'il va falloir relever pour faire avancer le processus d'intégration de l'Afrique, et formuler des recommandations concrètes sur les programmes, les initiatives, les politiques et les décisions qu'il faudra adopter pour accélérer l'intégration économique et politique.

### **C. Termes de référence spécifiques**

13. Les termes de référence spécifiques sont les suivants :
  - (i) Evaluer l'état des lieux en procédant à une analyse approfondie de la dynamique à la base de la situation actuelle et faire une description factuelle et une évaluation de l'état de l'Union, et en particulier de la marche de l'Afrique vers l'intégration économique et politique et de la mise en œuvre des valeurs de base déterminées dans le rapport de l'Etude sur le Gouvernement de l'Union ;
  - (ii) Mettre en exergue les grandes tendances de l'intégration politique et économique, décrire les défis spécifiques et généraux auxquels le processus d'intégration africaine est confronté, et formuler des propositions concrètes sur la nature des programmes, des initiatives, des politiques et des décisions qu'il faudra adopter pour faciliter la réalisation des objectifs projetés ;
  - (iii) Identifier les grandes contraintes et les défis que l'Union devra relever, en soulignant les obstacles spécifiques provenant des influences nationales, régionales et extérieures, et formuler des recommandations sur les stratégies appropriées pour surmonter ces obstacles et relever ces défis ;
  - (iv) Evaluer le fonctionnement des différents organes et institutions de l'UA tels qu'ils se présentent aujourd'hui et analyser leur fonctionnement, la nature de leurs opérations et les interactions qui existent entre eux, en mettant l'accent sur leurs déficiences et lacunes ainsi que sur les modalités et les stratégies à mettre en œuvre pour les surmonter ;
  - (v) Evaluer les structures et les programmes du NEPAD ainsi que les travaux en cours en vue de son intégration et de son incorporation au sein de la structure de l'UA, et formuler des recommandations spécifiques pour le situer à l'intérieur de la Commission de l'Union africaine. ;
  - (vi) Evaluer les décisions et les accords de l'Union dans le but d'identifier les défis et les contraintes auxquels les Etats membres sont confrontés en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions et des accords convenus ;

- (vii) Examiner les expériences de l'Union dans l'application des sanctions et proposer des recommandations sur les stratégies visant à dissuader les Etats membres contre le non-respect des politiques et des décisions convenues ;
- (viii) Revoir le Protocole de 1998 sur les Relations entre la Communauté Economique Africaine et les CER ainsi que le projet de Protocole sur les Relations entre l'Union africaine et les CER et examiner le fonctionnement et les activités des CER dans ce contexte, en tenant compte des conclusions des études et rapports existants, et proposer des stratégies concrètes pour l'harmonisation des instruments juridiques et des organes des CER avec ceux de l'Union, et les modalités de leur incorporation éventuelle dans la structure de l'Union ;
- (ix) Evaluer les défis et les progrès réalisés dans la mise en place d'institutions financières africaines telles qu'elles sont prévues à l'article 19 de l'Acte Constitutif de l'UA et formuler des recommandations sur les stratégies visant à la réalisation de leur mise en place et leur mise en œuvre en temps opportun ;
- (x) Fournir la base nécessaire pour le montage de scénarios multiples et décrire les différentes évolutions possibles en vue du renforcement de l'unité au niveau continental et proposer les programmes, les initiatives, les politiques et les décisions qu'il faudra adopter pour faciliter la réalisation de l'intégration politique ;
- (xi) Evaluer les finances de l'Union et le système en vigueur des contributions des Etats membres en rapport avec les défis fiscaux de l'intégration politique et au débat en cours sur les options de financement, et formuler des propositions concrètes sur les options réalisables ;
- (xii) Déterminer la nature et le caractère des relations idéales entre les principaux organes, institutions et hautes autorités de l'Union, en particulier avec la direction de la Commission ;
- (xiii) Réexaminer les symboles actuels de l'Union (le drapeau, l'hymne et l'emblème), en tenant compte des décisions précédentes de la Conférence à ce sujet ;

14. Il est attendu que l'audit produise une analyse et une évaluation approfondies de l'état actuel de l'intégration. Plus spécifiquement, il doit aussi proposer les programmes, les initiatives, les politiques et les décisions qui seront nécessaires pour faciliter la réalisation de l'intégration politique.

15. Les consultants devront travailler en collaboration avec la Commission de l'UA et se servir des documents existants contenant les décisions de l'UA.

#### **D. Produits techniques attendus**

16. Les produits à livrer en copie originale imprimée sur papier et en version électronique sur CD :

- i. Projet de rapport ;
- ii. Rapport final ;
- iii. Liste des documents examinés ;
- iv. Liste des personnes interviewées ;
- v. Nombre de groupes de discussions focalisées et les participants ;
- vi. Liste des adresses/contacts.

## **E. Calendrier de l'audit**

17. L'audit sera mené sur une période de 9 mois calendrier commençant le 1<sup>er</sup> février et se terminant le 31 octobre 2007.

### **Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2007 :**

- i. Nomination de l'équipe de coordination par le Président de la Commission ;
- ii. Identification et recrutement des consultants pour l'audit ;
- iii. Préparation de la documentation de base par l'équipe de coordination ;
- iv. Réunion de planification et d'information ;
- v. Préparation et présentation d'un rapport de lancement des travaux/ de commencement comprenant un plan de travail par les consultants.

### **Du 1<sup>er</sup> mars au 15 mai 2007 :**

- Les consultants mènent leurs travaux de recherche et de consultation avec les parties prenantes et présentent leur premier projet de rapport.

### **Du 15 au 31 mai 2007:**

- Examen du premier projet de rapport par la Commission de l'UA et les consultants.

### **Du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2007 :**

- Préparation du rapport intérimaire ;
- Présentation du rapport intérimaire au sommet de juin/juillet.

### **Du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août 2007 :**

- Préparation et présentation du projet de rapport final ;

### **Du 2 au 8 septembre 2007 :**

- Atelier technique pour examiner le projet de rapport final.

### **Le 15 octobre 2007 :**

- Présentation du rapport final par les consultants.

### **Du 15 au 31 octobre 2007 :**

- Examen du rapport final des consultants par la Commission de l'UA ;

### **Le 30 novembre 2007 :**

- Traduction et distribution du rapport aux Etats membres.

## **F. Profil**

18. Les consultants devront avoir une expérience apparentée au domaine de l'intégration africaine et avoir travaillé avec une agence multilatérale africaine ou mené des recherches étendues dans ce sous thème. Ils devront avoir une compréhension interprétative du fonctionnement de l'Union Africaine et des aptitudes analytiques et de préparation des rapports de haut niveau.

## **G. Méthodologie**

19. Pour cet audit, la méthodologie sera une combinaison de la recherche dans les bureaux et des études sur le terrain à travers les interviews, les discussions focalisées en groupes de

travail, et la recherche/évaluation. Les consultants visiteront les différents organes de l'UA, les Etats membres représentatifs, et ils utiliseront la documentation fournie par la Commission de l'UA ainsi que par les autres sources notamment les Communautés Economiques Régionales (CER), la Banque Africaine de Développement (BAD), la CEA et par toute autre source que les consultants jugeront opportune pour les besoins de l'évaluation.

#### H. Aperçu d'un budget indicatif (en dollars américains)

Désignation	Quantité	Taux unitaire	Montant total
Honoraires chef d'équipe des consultants (1)	jours	500 \$	\$
Honoraires autres consultants (9)	jours	500 \$	\$
Assistants de recherche (4)	jours	200 \$	\$
Services techniques	beaucoup	beaucoup	250.000 \$
Voyages et per diems	beaucoup	beaucoup	220.000\$
Réunions techniques et d'évaluation	beaucoup	beaucoup	250.000\$
Services de secrétariat et d'appui			80.000\$
Imprévus	beaucoup	beaucoup	44.000\$
<b>Total</b>			<b>1.058.300 \$</b>

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2007

# Report of the chairperson on strengthening the African union commission and the specialized technical committees: Towards a union governme

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4485>

*Downloaded from African Union Common Repository*